



## Comment voter par procuration ?



En France, chaque électeur doit **se déplacer** pour voter.

Si vous ne pouvez pas aller voter le jour des élections,  
par exemple parce que

- vous êtes au travail ou en vacances,
- vous êtes malade ou en situation de handicap

vous pouvez demander à quelqu'un  
de voter à votre place .

On appelle cela : donner **procuration**.

Vous devez donner procuration  
à une personne de confiance.

C'est-à-dire que cette personne votera  
pour le candidat que vous aurez choisi.



## Sommaire

<b>Comment fonctionne le vote par procuration ? .....</b>	<b>3</b>
<b>Quand pouvez-vous donner procuration ?.....</b>	<b>3</b>
<b>Comment donner procuration ?.....</b>	<b>4</b>
Faire votre demande de procuration en ligne.....	4
Faire votre demande en vous déplaçant.....	5
Dans les 2 cas.....	6
<b>Si vous ne pouvez pas vous déplacer .....</b>	<b>6</b>
<b>Combien de temps est valable une procuration ? .....</b>	<b>7</b>
<b>Comment vérifier que vous avez donné ou reçu une procuration ? .....</b>	<b>7</b>
<b>Pouvez-vous résilier une procuration ? .....</b>	<b>8</b>
<b>Combien de procurations un mandataire peut-il avoir ?.....</b>	<b>8</b>

## Comment fonctionne le vote par procuration ?

La personne qui donne la procuration s'appelle le **mandant**

La personne qui reçoit la procuration s'appelle le **mandataire**.



Vous pouvez donner procuration à un mandataire qui n'est pas inscrit sur les listes électorales de votre commune.

Mais votre mandataire doit venir voter à votre place dans votre bureau de vote.

Si vous changez de commune d'inscription sur les listes électorales, par exemple parce que vous déménagez, votre procuration est valable

## Quand pouvez-vous donner procuration ?

Vous pouvez donner procuration 1 an avant le vote et jusqu'à 1 jour avant le vote.



## Comment donner procuration ?

Pour donner procuration, vous devez connaître le **numéro national d'électeur** de votre mandataire.

Ce numéro est inscrit sur la carte électorale de chaque électeur.

Vous pouvez aussi le retrouver sur le site internet [service-public](https://www.service-public.fr).



### Faire votre demande de procuration en ligne

Vous devez aller sur le site internet : [Maprocuration.gouv.fr](https://Maprocuration.gouv.fr)

Vous devez remplir un **formulaire de demande**.

Votre demande est enregistrée.

Vous avez un numéro d'enregistrement.

Vous avez **2 mois** après l'enregistrement de votre demande pour aller la faire valider:

- dans un commissariat de police
- dans une gendarmerie,
- au consulat si vous vivez à l'étranger

Vous devez montrer :

- votre numéro d'enregistrement
- un **justificatif d'identité**,  
par exemple votre carte d'identité  
ou votre passeport.



## Faire votre demande en vous déplaçant

- dans un **commissariat de police**
- dans une **gendarmerie**
- dans le **Tribunal** d'instance.  
Vous pouvez choisir le tribunal  
à côté de votre domicile  
ou à côté de votre travail
- dans un **consulat** : c'est le service de l'État  
qui s'occupe des Français  
qui vivent dans un pays étranger.  
Par exemple le consulat de France en Allemagne  
s'occupe des Français qui vivent en Allemagne.
- dans un lieu accueillant du public, par exemple une mairie.  
le préfet du département décide  
de la liste des lieux et des heures d'ouverture



Vous pouvez :

- télécharger et imprimer  
le **formulaire administratif**  
qui s'appelle **CERFA n°14952\*03**  
de demande de vote par procuration  
sur le site internet [service-public.fr](http://service-public.fr)
- demander le formulaire et le remplir sur place

Vous devez montrer un justificatif d'identité.

A screenshot of the 'Vote par procuration' form on the service-public.fr website. The form is titled 'Vote par procuration' and includes fields for 'Nom de naissance', 'Prénoms', 'Date de naissance', 'Sexe', and 'Numéro national d'électeur'. There is a note about the national electoral number and a field for 'Comité'.

## Dans les 2 cas

Une fois votre **demande validée**,  
la procuration est envoyée à votre mairie.



Vous devez faire votre demande suffisamment tôt

- pour avoir le temps de la faire valider
- pour que la mairie la reçoive à temps pour le vote.  
Sinon votre mandataire ne pourra pas voter à votre place.

## Si vous ne pouvez pas vous déplacer

Si vous ne pouvez pas vous déplacer,  
à cause de votre handicap  
ou à cause d'une maladie grave :



- vous devez envoyer un courrier à un officier de police  
pour demander à l'officier de police  
de venir à votre domicile.
- vous devez mettre avec le courrier  
une attestation sur l'honneur,  
c'est-à-dire un document qui dit  
que vous ne pouvez pas vous déplacer.  
Vous devez signer ce document.

L'officier de police viendra à **votre domicile**  
pour faire la demande de procuration.

## Combien de temps est valable une procuration ?

Vous choisissez pour combien de temps vous donnez procuration :



- pour un **vote déterminé**,  
par exemple pour le 1<sup>er</sup> tour  
de l'élection présidentielle, ou pour les 2 tours
- pour une **durée déterminée** :  
par exemple pour 6 mois.  
Elle est valable au maximum 1 an.

Si vous habitez en dehors de la France,  
la procuration peut être valable 3 ans.

Vous devez faire la demande de procuration  
au consulat de votre domicile.

## Comment vérifier que vous avez donné ou reçu une procuration ?

Vous pouvez vérifier



- que vous avez bien donné procuration
- que vous avez reçu procuration

en vous connectant sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

## Pouvez-vous résilier une procuration ?

Vous pouvez **résilier** votre procuration à tout moment.



Vous pouvez résilier votre procuration de la même façon que vous avez donné procuration :

- sur le site internet [Maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr)
- en vous déplaçant, par exemple au commissariat de police ou à la gendarmerie

**Vous pouvez aller voter,**

même si vous avez donné procuration à un mandataire :

- si votre mandataire a déjà voté à votre place, vous ne pourrez pas voter
- si vous votez, votre mandataire ne pourra pas voter à votre place

## Combien de procurations un mandataire peut-il avoir ?

Pour un vote, un mandataire peut avoir

**une seule procuration faite en France.**

C'est-à-dire que le mandataire peut avoir par exemple :

- 1 procuration faite en France
- ou 1 procuration faite à l'étranger
- ou 1 procuration faite en France et 1 procuration faite à l'étranger
- ou 2 procurations faites à l'étranger

Si vous voulez plus d'informations  
sur le vote des Français à l'étranger vous pouvez consulter  
le site internet :



<https://www.elections.interieur.gouv.fr/comprendre-elections/comment-je-vote/francais-de-letranger-comment-votent-ils>



Ce document accessible à tous a été transcrit par [Com'access](#)  
avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC)  
Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site :  
[www.inclusion-europe.eu/easy-to-read](http://www.inclusion-europe.eu/easy-to-read)  
© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe

Les pictogrammes sont tirés d'une banque d'images libres de droit ©Flaticon  
Nous remercions vivement Marianne et Moussa de l'ESAT Moskowa (association  
Apte) à Paris pour la relecture et la validation du document.